

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 JUIN 2018

DELIBERATION N° : 20180629_33

OBJET :

Budget 2018
Attribution d'aides en nature à
l'ASSOCIATION KOZE CONTE

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

10 JUL. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 21
Procuration : 4
Votants : 25
Abstention : 0
Exprimés : 25

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à dix-sept heures dix
neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON
Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; YEBO
Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ;
MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ;
KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU
Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ;
COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE
Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne

Représentés

VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Henri Claude représenté par MOREL Harry Claude
BOYER Julie représentée par HOAREAU Claudette

Absents

VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEJOYEUX Marie
Andrée ; HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ;
HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ;
FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE
François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET
Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code
général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire
pris au sein du conseil.

Madame Rose Andrée MUSSARD, 4^{ème} adjointe, a été
désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces
fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° :

20180629_33

OBJET :

**Budget 2018
Attribution d'aides en
nature à l'ASSOCIATION
KOZE CONTE**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'ASSOCIATION KOZE CONTE joue un rôle très significatif, en poursuivant son objet statutaire à savoir la promotion du conte sous ses formes les plus diverses (spectacles, documentation, recherche, formation, édition).

Pour l'exercice 2018, l'ASSOCIATION KOZE CONTE souhaite mettre en œuvre dans de bonnes conditions la 6ème édition du Festival « Paroles du Sud » qui se tiendra du 28 au 30 septembre 2018.

Il convient donc que le conseil municipal délibère sur l'attribution d'aides en nature à savoir des :

- prestations de communication dans la limite de 6 000,00 € ;
- prestations de sonorisation/éclairage dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
- prestations de restauration dans la limite maximale de 1 000,00 € ;
- prestations de sécurité (incendie/malveillance) dans la limite maximale de 5 000,00 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées,
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°33,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 21

Représentés : 4

Pour : 25

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.-

APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes
CONTE.

- prestations de communication dans la limite de 1 000,00 € ;
- prestations de sonorisation/éclairage dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
- prestations de restauration dans la limite maximale de 1 000,00 € ;
- prestations de sécurité (incendie/malveillance) dans la limite maximale de 5 000,00 €.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **10 JUL. 2018**

  **Délu(e) délégué(e)**

Christian LANDRY